

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Vu les articles L.2122-23 sur renvoi de l'article L.5211-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 1 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Monsieur David ROBO pour Président ;
Vu la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 portant délégation permanente par le Conseil au Président,
Vu l'arrêté portant délégation permanente au Directeur Général des services en date du 17 juillet 2020,

ARRETE

VANNES,
Le 07/03/2023

OBJET : Délégation de signature - Madame Barbara QUIDEAU-GUENADOU, Secrétaire Générale - Cheffe de Cabinet

Article 1 : Du 13 au 17 mars 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président et de Monsieur Pierre LE DENMAT, Directeur Général des Services, Madame Barbara QUIDEAU-GUENADOU, Secrétaire Générale - Cheffe de Cabinet, reçoit une délégation de signature pour :

- Au titre des formalités administratives :
 - La délivrance des expéditions du registre des délibérations et arrêtés communautaires ;
 - La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
 - La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui de mandats de paiement et des titres de recettes ;
 - Tout courrier de transmission de pièces ou d'avis et décision d'une autorité publique ;
- Au titre de la commande publique :
 - Courriers, bons et lettres de commande, marchés, relatifs aux fournitures, travaux et prestations, sans formalités préalables ;
- Au titre des finances :
 - Documents relatifs aux garanties d'emprunt ;
 - La certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui de mandats et des titres de recettes ;
- Au titre des assurances :
 - Tout courrier, document, déclaration de sinistre à l'exception des contrats d'assurance ;
- Au titre des affaires courantes liées au fonctionnement régulier des services communautaires :
 - Documentation ;
 - Archives ;
 - Réservation des salles dans les bâtiments communautaires ;
 - Documents relatifs à l'entretien des matériels ;
- Au titre de la gestion du personnel :
 - Tout document ou courrier à l'exception des contrats et décisions administratives de recrutement des agents sur des emplois permanents ;

Mise en ligne le 13/03/2023

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230307-230307_ARRT01-AI

- Les contrats et décisions administratives de recrutement des agents en remplacement de titulaires absents conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Les contrats et décisions administratives de recrutement d'agents non titulaires de la fonction publique pour faire face à des besoins saisonniers et des besoins occasionnels, conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Les ordres de mission, à l'exception de ceux qui nécessitent des horaires atypiques et/ou un remisage d'un véhicule administratif à domicile ;
- Les demandes de congés, RTT ;
- Les demandes de congés exceptionnels et récupérations (sous réserve du visa préalable du service RH) ;
- Les états d'heures.

Article 2 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.
Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

Notifié le 10/03/2023

La Secrétaire Générale-
Cheffe de Cabinet,



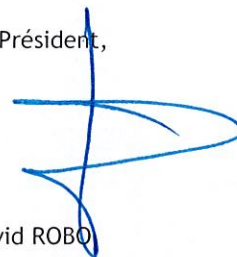
Barbara QUIDEAU-GUENADOU

Le Directeur Général des Services,



Pierre LE DENMAT

Le Président,



David ROBO